



## SOMMAIRE

	Page
Point 18 de l'ordre du jour :	
Election de cinq membres de la Cour internationale de Justice .....	1

*Président* : M. Stanisław TREPCZYŃSKI (Pologne).

## POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR

## Election de cinq membres de la Cour internationale de Justice

1. Le **PRESIDENT** : L'Assemblée générale va procéder à l'élection de cinq membres de la Cour internationale de Justice en vue de pourvoir les sièges qui deviendront vacants le 5 février 1973, date à laquelle expireront les mandats des cinq membres de la Cour dont les noms suivent : sir Muhammad Zafrulla Khan, sir Gerald Fitzmaurice, M. Luis Padilla Nervo, M. Isaac Forster et M. André Gros. A propos de cette élection, j'aimerais appeler l'attention des membres de l'Assemblée générale sur les points suivants.

2. En premier lieu, conformément à la résolution 264 (III) de l'Assemblée générale, un Etat partie au Statut de la Cour internationale de Justice, mais qui n'est pas membre de l'Organisation des Nations Unies, peut participer à l'élection, à l'Assemblée générale, sur le même pied que les Etats Membres de l'Organisation. A cette occasion, je suis heureux d'accueillir les représentants du Liechtenstein, de Saint-Marin et de la Suisse.

3. En deuxième lieu, je voudrais confirmer qu'en ce moment, mais indépendamment de l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité procède à l'élection de cinq membres de la Cour, conformément à l'Article 8 du Statut de la Cour, qui stipule que "l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité procèdent indépendamment l'un de l'autre à l'élection des membres de la Cour". En conséquence, les résultats du vote de chaque organe ne seront pas communiqués à l'autre organe avant que l'un et l'autre aient fini de voter.

4. Enfin, je voudrais appeler l'attention des membres de l'Assemblée sur les documents relatifs à cette élection. La liste des candidats dont les candidatures ont été présentées dans le délai requis figure dans le document A/8745. Les additifs 1 à 5 à ce document contiennent des renseignements supplémentaires sur les candidats, en particulier sur le retrait des candidatures de M. Holguín, de sir Zafrulla Khan, de M. El-Erian et de M. Ago. La liste des candidats figure également dans le document A/8745/Add.6.

5. La notice biographique de chaque candidat figure dans le document A/8756. L'Assemblée est également saisie du document A/8744, qui contient un mémorandum du Secrétaire général sur la composition actuelle de la Cour et sur la procédure à suivre à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité pour pourvoir les postes vacants.

6. Conformément au paragraphe 1 de l'Article 10 du Statut de la Cour, "sont élus ceux qui ont réuni la majorité absolue des voix dans l'Assemblée générale et dans le Conseil de sécurité". Soixante-huit voix constituent la majorité absolue à l'Assemblée générale.

7. Les représentants sont priés de n'utiliser que les bulletins de vote qui vont être distribués et d'indiquer, par une croix placée à gauche de leurs noms, les cinq candidats pour lesquels ils souhaitent voter. Les bulletins de vote portant plus de cinq noms seront considérés comme nuls.

8. L'Assemblée générale va maintenant procéder à un vote au scrutin secret, conformément à l'article 94 du règlement intérieur. Je demanderai aux représentants de bien vouloir rester dans la salle jusqu'à ce que le résultat du vote soit annoncé. Si cinq candidats n'ont pas obtenu la majorité requise à l'issue du premier tour de scrutin, il faudra procéder à un autre tour de scrutin, et cela jusqu'à ce que tous les postes soient pourvus.

*A la demande du Président, M. Ceausu (Roumanie) et M. Gastli (Tunisie) assument les fonctions de scrutateurs.*

*Il est procédé au vote au scrutin secret.*

<i>Bulletins déposés :</i>	126
<i>Bulletins nuls :</i>	0
<i>Bulletins valables :</i>	126
<i>Abstentions :</i>	0
<i>Nombre de votants :</i>	126
<i>Majorité requise :</i>	68

*Nombre de voix obtenues :*

M. Isaac Forster (Sénégal) .....	115
M. Nagendra Singh (Inde) .....	114
Sir Humphrey Waldock (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) .....	109
M. André Gros (France) .....	107
M. José María Ruda (Argentine) .....	79
M. Carlos García-Bauer (Guatemala) .....	59
M. Luis Padilla Nervo (Mexique) .....	15
M. Andrés Cordova (Equateur) .....	4

9. Le **PRESIDENT** : Les cinq candidats dont les noms suivent ont obtenu la majorité absolue à l'Assemblée

générale : M. Isaac Forster, M. Nagendra Singh, sir Humphrey Waldock, M. André Gros et M. José María Ruda. J'ai transmis les résultats du vote au Président du Conseil de sécurité.

10. Le Président du Conseil de sécurité m'a adressé la lettre suivante :

“J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'à la 1671<sup>ème</sup> séance du Conseil de sécurité, qui s'est tenue aujourd'hui 30 octobre 1972 aux fins d'élire cinq nouveaux membres de la Cour internationale de Justice, les cinq candidats suivants ont obtenu la majorité absolue :

“M. Isaac Forster, M. André Gros, M. Nagendra Singh, M. José María Ruda, sir Humphrey Waldock.”

11. A la suite des élections auxquelles l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont procédé indépendamment l'un de l'autre, les personnes suivantes, qui ont obtenu la majorité requise au sein de chacun des deux organes, sont élues membres de la Cour internationale de Justice : M. Isaac Forster, M. André Gros, M. Nagendra Singh, M. José María Ruda et sir Humphrey Waldock.

12. Je déclare donc ces candidats dûment élus membres de la Cour internationale de Justice et je saisis cette occasion pour leur présenter les félicitations de l'Assemblée. Je félicite également les membres d'avoir procédé au scrutin en un seul tour.

*La séance est levée à 11 h 45.*